

représentent le délai de déclaration de la succession auprès des services fiscaux, pas la clôture de la succession. Voyez votre notaire.

Par **Pierra**, le **24/10/2020 à 09:18**

Bonjour ,rnrn Il n'était pas le seul héritier ,tous les majeurs on fait leur renonciation et les enfants mineurs aussi , maintenant il reste plus que mon fils .rnrnMon notaire , n'a jamais vécu se cas de figure ! Et m'a demandé d'appeler le tribunal mais celui- ci me dit de faire la demande d'autorité parentale exclusive auprès du jaf, et d'attendre la réponse . rnrnVoilà , pas plus de renseignements... rnrn

Par **Tisuisse**, le **24/10/2020 à 10:52**

Cela ne répond pas à ma question : Comment se fait'il que votre fils soit désigné héritier ?

Par **Pierra**, le **24/10/2020 à 17:28**

Tout est dit, si toute la famille renonce, il reste le petit !!! C'était un héritage qui s'est transformé en dette par apport aux aides de la maison de retraite de la grand- mère décédée.rnrnTous les enfants (oncles, tantes et ma maman) ont renoncé, du coup s'est aux cousins, etc puis nos enfants (jusqu'au 6 eme degré).

Par **Tisuisse**, le **24/10/2020 à 18:04**

Je ne suis pas certain qu'il faille aller jusqu'au 6e degré en ligne directe. Les exigences de la maison de retraite, ses gérants, le Conseil Général y vont au bluff. Il suffirait que les enfants en ligne directe renoncent à cette succession, tant pour eux que pour leur propre descendance.rnrnJe vous conseille vivement de consulter la Chambre Départementale des Notaires, ils organisent des consultations juridiques gratuites sur ces sujets.

Par **Pierra**, le **24/10/2020 à 19:45**

Merci , pour votre intérêt !!rnrnMais la procédure est ainsi fait , tout est indiqué sur le compte rendu du notaire , sauf que mon cas est très rare ... rnrnEt [amajuris] m'a déjà orienté .. rnrnCordialement.